

Enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration de cessibilité des
terrains nécessaires, à la mise en compatibilité du PLU de Holtzheim
et à l'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques,
en vue de l'acquisition et des travaux nécessaires
au projet de Parc d'activités Nord Aéroport,
situé sur les bans communaux de Entzheim et Holtzheim
Avis de la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin en date du 13 mai 2014

La CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin a pris connaissance du dossier mis à disposition du public et a assisté à la réunion publique organisée le 29 avril 2014 dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Parc d'Activités Nord Aéroport [PANA].

Sur cette base, la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin invite Madame le Commissaire Enquêteur à émettre un **avis favorable** au projet en considération des éléments suivants :

1- Sur la pertinence du projet

La CCI rappelle que :

- La disponibilité de foncier à vocation économique constitue un enjeu majeur de développement économique et de création d'emplois exogène, c'est-à-dire pour l'accueil d'entreprises non présentes sur le territoire, et endogène, c'est-à-dire pour l'accueil d'entreprises en développement présentes sur le territoire et qu'il importe d'accompagner dans le cadre de leur « trajectoire résidentielle ».

A ce jour, l'offre disponible sur le territoire de la CUS se résume à 10 ha, soit moins de deux années de stock.

- La diversité des entreprises et de leurs besoins fonciers impose à une métropole, telle que Strasbourg, de disposer d'une offre diversifiée en termes de localisation, de taille de parcelle, d'équipements, de prix...

A ce titre, du fait notamment de son emplacement en face de l'Aéroport, de sa proximité avec le cœur de l'agglomération et les équipements métropolitains qu'elle abrite (équipements portuaires, centres de recherche, services aux entreprises...), de sa desserte ferroviaire et de son accessibilité au réseau autoroutier encore facilitée par la mise en service du Contournement Ouest de Strasbourg et de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest, ***le PANA constitue une offre différenciante qui n'a pas d'équivalence sur le territoire de la CUS.*** Ces terrains permettront d'accueillir, dans des conditions optimales, des entreprises ayant besoin d'une très forte proximité avec les installations et services aéroportuaires et/ou d'une localisation privilégiée au sud de l'agglomération strasbourgeoise en raison de la proximité de leur marché et/ou d'une accessibilité multimodale performante.

- Les projets de développement des entreprises s'inscrivent généralement dans des temporalités courtes qui exigent la mise à disposition de terrains dans des délais eux-mêmes réduits.

Il faut aujourd'hui compter 6 à 8 ans entre la décision d'aménager une zone d'activités et la mise à disposition des terrains.

En engageant les études et procédures d'aménagement du PANA en 2009, en accord avec les communes concernées par ce projet, ***la Communauté Urbaine de Strasbourg s'est donnée les moyens de pouvoir répondre favorablement, à l'échelle de son territoire, aux demandes foncières d'entreprises à une échéance de 8 à 10 ans.*** Cette vision anticipatrice doit être saluée dans la mesure où elle permettra, d'ici 2 à 3 ans, d'accueillir des activités économiques qui ne trouvent pas, sur le reste du territoire, une offre répondant à leurs besoins.

2- Sur l'absence de bénéfices du projet pour les habitants et la commune de Holtzheim invoquée lors de la réunion publique du 29 avril 2014

Les taxes et impositions générées par la présence de la zone d'activités bénéficieront tant à la commune de Holtzheim qu'à la Communauté Urbaine de Strasbourg, au titre du principe de solidarité. Dans ce cadre, chaque commune membre contribue au budget de la communauté et bénéficie, en retour, des investissements que celle-ci réalise.

En ce sens, la question des bénéfices immédiats et directs que la commune et ses habitants pourraient tirer du projet de PANA ne doit pas être posée uniquement en ces termes : ceux-ci tirent aussi profit, au travers du budget de la CUS, des contributions de l'ensemble des entreprises implantées sur l'ensemble du territoire de la CUS.

3- Sur les incertitudes du projet en termes d'emplois invoquées lors de la réunion publique du 29 avril 2014

La CUS estime, sur une base objectivée, que le PANA abritera de l'ordre de 450 à 500 emplois.

La CCI tient à rappeler qu'un emploi tertiaire ou artisanal génère en moyenne 1 à 2 emplois indirects et induits, un emploi productif 3 à 4 emplois indirects et induits. L'impact du projet de PANA pèsera ainsi (hors emplois liés aux travaux d'aménagement) de l'ordre d'un millier d'emplois. A l'heure où le taux de chômage est supérieur à 10% dans le bassin d'emploi de Strasbourg, personne ne peut prendre la responsabilité de ne pas saisir une telle opportunité.

Il est important, par ailleurs, de noter que la contribution d'une entreprise au développement d'un territoire ne se mesure pas uniquement en nombre d'emplois : la contribution d'une entreprise au budget des collectivités locales, sa contribution à la chaîne de valeur et à la richesse d'un territoire aux travers de son réseau d'affaires (fournisseurs, clients), son investissement dans la formation et la montée en compétences de ses salariés, son implication dans la vie du territoire (subventionnement d'activités associatives locales, actions en faveur de l'environnement...) ne peuvent être négligés dans l'analyse des bénéfices liés à l'implantation d'une entreprise dans un territoire.

En conclusion, la CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin :

- 1- Insiste sur la nécessité de donner aux entreprises de la visibilité quant aux projets portés par la collectivité et des garanties quant à leur réalisation. Cette exigence implique de mener à leur terme les projets qui, comme le PANA et conformément à la stratégie économique Strasbourg Eco 2020 adoptée par la CUS en 2009, structurent le territoire métropolitain au-delà des limites communales et des alternances politiques ;
- 2- Considère que les procédures concernées par cette enquête publique doivent être menées à leur terme afin de rendre possible l'aménagement de PANA, indépendamment de son calendrier de réalisation.

Il y a lieu, en effet, de distinguer :

- Le principe d'aménagement du PANA, fondé sur une nécessité impérative pour la Communauté Urbaine de Strasbourg de se constituer une réserve foncière dédiée à l'accueil d'activités économiques à court et moyen termes et **appelant, à ce titre, un avis favorable dans le cadre de la présente enquête publique** ;
 - La programmation temporelle des opérations d'aménagement, qui peut être ajustée en fonction des besoins des entreprises et/ou de l'évolution du contexte économique ou territorial, dès lors et à condition que le projet :
 - o Soit effectivement inscrit dans les documents d'urbanisme et autorisé au titre des procédures en cours objet de la présente enquête publique.
 - o Soit réalisé dans les délais de la DUP qui devrait être proclamée à l'issue de cette procédure.
- 3-** Entend les fortes attentes de la commune de Holtzheim quant à l'insertion du projet dans son environnement, la qualité des aménagements et l'accessibilité au site, **expression** dont la Communauté Urbaine de Strasbourg a, sans aucun doute, pris la mesure.